

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 19 juillet 2019
(Convocation du 12 juillet 2019)

Aujourd'hui, le dix-neuf juillet deux mille dix-neuf à 14 heures, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle de l'Hôtel Planté du Département des Landes sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaients présents :

Mesdames Christiane AUTIGEON, Nathalie BARROUILLET, Dominique DEGOS et Céline SALLES
Messieurs Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN

Etaients excusés et ont donné procuration :

Monsieur Yves LAHOUN

Etaients excusés :

Madame Laurence ANCIEN
Messieurs Jean ARRIUBERGE, Gérard CASTET, Patrick CHASSERIAUD, Francis DUPOUEY, Jean GUILHAS, Xavier LAGRAVE, Bernard SOUDAR et Bernard VERDIER

Secrétaire de séance :

Madame Christiane AUTIGEON

OBJET : Affaires générales / Gouvernance - Adhésion de nouveaux membres

Exposé des motifs :

Comme exposé lors des séances précédentes, dans le cadre de l'évolution engagée par l'établissement conformément à la réglementation et aux doctrines en vigueur, plusieurs collectivités ont délibéré en faveur de leur adhésion à l'EPTB.

Comme le prévoient la procédure applicable aux syndicats mixtes ouverts et les statuts de l'Institution Adour (notamment l'article 24), le comité syndical doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres, étant précisé que la majorité des 2/3 est requise.

Les demandes d'adhésion à l'EPTB adressées à ce jour, en sus des adhésions approuvées par décision n° 36-2019 du comité syndical en date du 21 juin 2019, émanent de :

- 1 EPCI-FP portant le taux d'EPCI-FP adhérent à 57,5% des EPCI-FP du bassin de l'Adour, représentant 48,45% de la superficie du bassin et 35,48% de la population du bassin :
 - CC du Pays de Trie et du Magnoac
- 1 syndicat de rivière portant le taux de syndicats de rivière adhérent à 56,25% des syndicats de rivière ou structures exerçant la GEMAPI du bassin de l'Adour, représentant 52% de la superficie du bassin de l'Adour :
 - Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Mauléon et Saison

Sur la base des règles établies dans les statuts de l'EPTB, les contributions appelées pour l'année 2019 auprès de ces nouveaux membres seront de :

- 5 200 € au total pour les EPCI-FP
- 4 750 € au total pour les syndicats de rivière ou assimilés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 portant modification des statuts du syndicat mixte « Institution Adour » en date du 16 mai 2018,

Vu les statuts en vigueur de l'Institution Adour et notamment les articles 5, 23 et 24,

Vu la délibération n°2019-04 en date du 25 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac,

Vu la délibération n°2019-0611-19 en date du 11 juin 2019 du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Mauléon et Saison,

Vu la décision n°36-2019 en date du 21 juin 2019 du comité syndical de l'Institution Adour relative à l'adhésion de nouveaux membres,

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver l'adhésion des nouveaux membres :

- 1 EPCI-FP soit la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac,
- 1 syndicat de rivière soit le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Mauléon et Saison

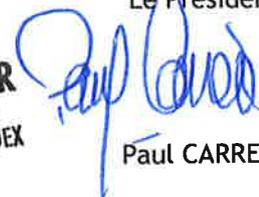
Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 juillet 2019 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX


Paul CARRERE